

du Service social du Ministère. A cette époque, les dispositions légales en matière de tutelle pour les détenus de droit commun se résumaient assez simplement: le libéré provisoire pouvait refuser la tutelle, tandis que le libéré conditionnel ne le pouvait. Dans le cas des inciviques libérés conditionnellement ou provisoirement, la tutelle ne pouvait être refusée.

Les tuteurs étaient choisis par le S.R.R.T. ou proposés à celui-ci par des organismes tels que le Service social du Ministère de la Justice, les Offices de Réadaptation sociale (Bruxelles, Liège, Anvers), les Comités de Patronages (répartis par chefs-lieux d'arrondissements judiciaires), les Conseils de tutelle (répartis par arrondissements administratifs).

La mission des tuteurs consistait à assurer aux libérés un soutien administratif et social, tout en maintenant une «surveillance discrète»²³.

Dans la pratique, leurs activités se traduisirent par une aide administrative dans les rapports entre l'incivique libéré et les services publics ou les administrations communales. Elles apparurent à deux niveaux:

- au niveau de l'emploi, par exemple: inscription au registre de commerce, obtention de la carte de commerce ambulant, obtention de la carte de travailleur frontalier;
- au niveau social, par exemple: lever les interdictions de séjour dans certaines communes, obtention (ou restitution) de pensions, de rentes ou d'objets confisqués, bénéfiques de l'Assistance publique pour la famille du détenu, obtention de passeports²⁴, visites aux familles.

Parmi nos interrogés, dix-huit furent mis sous tutelle et s'en souvenaient lors de l'interview. Les autres ne le furent point ou ne s'en souvenaient plus.

En ce qui concerne les premiers, on s'aperçoit que les rapports entre tuteur et pupille demeurèrent dans une large mesure au niveau administratif. L'un ou l'autre entretien trimestriel, ponctué par un «pas d'ennui, pas d'histoire» émaillèrent une tutelle rondement menée. Outre les éléments indiqués précédemment, nous pourrions avancer deux explications à cet état de choses au travers de nos interviews:

- Le tuteur doit inspirer confiance pour mener sa tâche à bien. Cela suppose de sa part disponibilité et psychologie. Or, si l'on examine

23 Interview de Mme Verheven, directrice de l'O.R.S., Bruxelles, octobre 1986 et *Directives générales au tuteur...* (annexe III).

24 Au 31.12.1949, 2.881 demandes étaient introduites. La Sûreté de l'Etat en accorda 1.937 et en refusa 171.

leurs qualités ou leurs emplois, on trouve trois catégories de tuteurs chez nos interrogés: des «notables» (avocat, médecin, garde-champêtre, échevin), des religieux ou des militaires. En fait, trois catégories de personnes, dont la bonne volonté ou les compétences ne sauraient être mises en cause, mais dont la disponibilité se voit entravée par des occupations très absorbantes au lendemain de la guerre.

Dans la majorité des cas, le tuteur ne connaissait le pupille que par le dossier répressif. A l'inverse, le pupille ne savait rien de son tuteur, mais ses qualités mêmes n'étaient pas propices à établir un climat de confiance. Ce fait est d'ailleurs accentué par le phénomène de délocalisation que nous étudierons plus loin.

En ce qui concerne les seconds, on constate que quatre d'entre eux n'ont jamais été mis sous tutelle pour des raisons évidentes (non-lieu, fuite, abandon des poursuites). Les autres ne se souviennent pas d'avoir eu un tuteur mais, par contre, ils se souviennent d'avoir dû se présenter périodiquement au *commissariat de police*. Ce genre de rapport exclusivement formel ne pouvait qu'accentuer encore le climat de méfiance mutuelle.

Réduire l'activité des tuteurs à de simples relations administratives relèverait cependant de l'exagération. Parmi nos interrogés (1ère catégorie), plusieurs ont exprimé leur reconnaissance à leur tuteur pour des actes bien précis: obtention d'un emploi (4), obtention des allocations de chômage (3). Dans tous les cas, le condamné connaissait d'avance son tuteur. Certains mêmes eurent l'occasion de le choisir. La tutelle faisait donc place à des relations personnalisées et les rapports administratifs à une amitié réciproque.

Enfin, signalons que la plupart des interrogés furent libérés entre 1948 et 1951 après une détention de 4 à 6 ans.

Tenant compte de ces éléments, il nous fut difficile de vérifier, dans une optique comparative, si la durée de détention eut une influence déterminante sur la réinsertion.

4. FORMATION

Si l'on considère que la scolarité et la formation constituent des éléments favorables à l'insertion sociale et professionnelle, force nous est d'examiner l'incidence de ces variables chez nos interrogés. Par ailleurs, nous avons indiqué les difficultés spécifiques aux inciviques en matière de

reprise des études après l'emprisonnement. C'est pourquoi nous scinderons l'aspect «Formation» en plusieurs sections.

- Etudes terminées avant l'engagement

Primaire	3
Secondaire inférieur	13
Secondaire supérieur	11
Secondaire technique	2
Université	1
Formation professionnelle	1
Ecole militaire	2
Séminaire	3
TOTAL	36

- Etudes entamées mais interrompues (avant l'engagement)

Ecoles militaires (E.R.M./Ecole des Cadets)	4
Humanités inférieures	3
Humanités supérieures	10
Ecole supérieure (agronomie)	1
Université	3
TOTAL	21

Si l'on tente de connaître les motifs d'interruption des études, on découvre les éléments suivants (parfois plusieurs motivations par personne):

Echecs aux examens	4
Engagement à la Légion	7
Mise au travail	5
Renvoi des écoles	4
Lassitude	6
Evénements de guerre	2
TOTAL	28

D'après nos interviews, il ne fait pas de doute que les circonstances de la Mobilisation (1938-1940), de la Campagne des 18 jours, de l'Exode en France, du retour au pays et de la redistribution des influences au

niveau européen ont eu une influence déterminante sur les *conceptions* politiques, voire sur l'état psychologique des intéressés. L'abandon des études nous semble une des manifestations de ce fait. C'est le cas de ceux qui interrompent leur formation pour rejoindre immédiatement la Légion (certains, comme nous l'avons déjà signalé, fuiront le domicile paternel et le collège pour ce faire). C'est aussi le cas des étudiants qui rejoignent le Travail Volontaire en Allemagne et ensuite la Légion et des étudiants renvoyés des écoles (catholiques) pour cause de propagande rexiste. Le cas des échecs aux examens relève surtout des écoles militaires (E.R.M., etc) avant la guerre.

- Types de réseaux fréquentés (enseignements primaire et secondaire)

Libre (catholique)	25
Officiel	7
Mixte (libre et officiel)	4
<hr/>	
TOTAL	36

On constate une majorité écrasante de personnes ayant suivi l'enseignement catholique. Parmi les Instituts et les Collèges cités, on trouve surtout Malonne, Saint-Pierre, Sainte-Marie et Saint-Boniface (Bruxelles). C'est dans ces écoles qu'ont eu surtout lieu les renvois des interrogés durant la guerre. Leurs idées rexistes ne cadraient pas avec l'esprit général du Collège.

La catégorie «mixte» indique que quelques étudiants ont d'abord fréquenté l'enseignement officiel (primaire surtout) et ensuite les établissements du réseau libre (humanités).

Au-delà de ces particularités, concluons en remarquant que le réseau fréquenté demeure un indicateur supplémentaire dans la ligne de notre présentation générale. Le «groupe catholique» s'inscrit dans le réseau libre, le reste dans le réseau officiel. Cet élément nous indique encore une fois la «prédisposition» des Belges à cheminer dans une mouvance déterminée durant une partie importante de leur existence (école, mouvement de jeunesse, mutuelle, syndicat, etc).

- Etudes envisagées ou entreprises en vue d'une carrière

En examinant quelle orientation les intéressés *souhaitaient* donner à leur carrière future (avant l'engagement !), on obtient la configuration suivante:

1. Carrière militaire	14 ²⁵
- 5 émettaient l'idée d'une telle carrière en se proposant d' <i>en poursuivre les études</i> dès que possible;	
- 5 entamèrent les études mais durent les abandonner (échecs, lassitude, événements dûs à l'éclatement de la guerre);	
- 4 poursuivirent et achevèrent ce type d'études.	
2. Indéterminés	11
3. Divers (clergé, médecine, professeur)	11

La carrière militaire avait donc les faveurs de près de 40 % des interrogés. Sous cet angle, on peut émettre l'hypothèse selon laquelle la «Campagne contre le bolchevisme» était une «bénédiction» dans la mesure où elle permettait à 14 d'entre eux au moins de hâter ou de faciliter l'accès à une carrière militaire active et où la possibilité d'accéder aux postes d'officiers pouvait se réaliser, sans examens théoriques²⁵, mais sur base de la bravoure ou de l'héroïsme au combat. La carrière militaire telle qu'ils l'envisagèrent avant guerre ne s'inscrivait pas dans l'axe d'un rêve d'enfant (prestige de l'uniforme, sonnerie de clairon, etc), mais bien dans la perspective d'une carrière et donc de l'emploi. Remarquons qu'il ne semble pas y avoir de relation obligée entre la première catégorie et l'appartenance à un mouvement de jeunesse. Dans chacune, on trouve une proportion semblable de personnes ayant fréquenté ou n'ayant pas fréquenté un mouvement de jeunes.

La troisième catégorie est tronquée par la présence de 3 clercs ayant déjà terminé leurs études avant guerre. Le reste est constitué de personnes en emploi.

Les «indéterminés» sont constitués surtout de jeunes étudiants (humanités inférieures).

25 Dans ce total sont incluses les personnes qui, ayant raté leurs examens d'entrée à l'E.R.M. ou à l'Ecole d'officiers, sont restées dans l'armée comme simples volontaires (soldats ou sous-officiers).

26 Ce dernier élément n'est pas applicable aux jeunes légionnaires envoyés à l'école d'officiers S.S. de Bad Tölz.

- Formations ultérieures

Examinons quelles formations seront suivies après la période de détention. Nous traiterons d'abord des formations à caractère « officiel » et ensuite de celles qui furent dispensées spécifiquement aux inciviques dans les C.E.P.²⁷

27 Le S.R.R.T. était bien conscient de ce que les conséquences socio-professionnelles de la condamnation ou de la détention des inciviques surgiraient lors de leur retour à la vie civile et surtout lors de la recherche d'un emploi (formation, déqualification, etc). Aussi, pour y parer, il créa dès 1947 des Centres d'éducation professionnelle (C.E.P.) et diverses formations générales. Ces écoles « *intra-muros* » étaient accessibles à certaines catégories d'inciviques. Les cadres et les professeurs se recrutaient, avec ± de bonheur, parmi les détenus eux-mêmes. Deux éléments principaux sous-tendaient cette initiative: - Les effets de l'article 123, 6° du Code pénal qui interdisait aux inciviques libérés l'accès (ou le retour) à certaines professions. Nous aurons l'occasion de revenir sur la portée de cet article 123, 6°, mais retenons dès à présent que les métiers de militaire, de journaliste, fonctionnaire, enseignant, magistrat n'étaient pas (ou plus) autorisés pour les condamnés pour infraction contre la Sûreté de l'Etat. Il convenait donc d'offrir à ces condamnés la possibilité d'acquérir une nouvelle formation professionnelle au cours de leur détention; - Les très jeunes inciviques (nés après 1920), parmi lesquels on compte bon nombre de porteurs d'armes, interrompirent leurs études du fait même de leur engagement. Ce « décrochage scolaire », comme on le dirait aujourd'hui, les plaçaient dans une situation professionnelle défavorable lors de leur mise en liberté. L'absence de diplôme ou de formation élémentaire demeurait un obstacle majeur (nous en émettons ici l'hypothèse !) à un reclassement social honorable, d'autant plus que l'accès aux écoles supérieures et aux Universités restait subordonné à la présentation d'un certificat de civisme. Ce document administratif était refusé temporairement aux inciviques libérés. Dans ce cas aussi, une prise en charge pédagogique de ces jeunes gens en vue d'une formation adéquate était indispensable (Voir *Rapport au sénateur Cassian Lohest*, 24.V.1948. C.R.E.H.S.G.M., *Papiers W. Hanssens*). La création de C.E.P. devait répondre aux besoins en formation de ces deux catégories de détenus. Certes, quelques prisonniers trouvèrent l'opportunité de dispenser certains cours à leurs compagnons de détention dès 1945, mais il ne s'agissait là que d'initiatives éparées et « privées » dont le succès et l'audience demeuraient limités (Voir Rapport fait au nom de la Commission de la Justice par M. Lambotte. *Documents parlementaires. Chambre*, 17.X.1946, n° 231, p. 32). L'improvisation de l'encadrement, l'inexistence de structures stables et l'absence de vues à long terme vouaient ces initiatives à la stérilité. Par ailleurs, la résistance au changement dont l'Administration fit preuve et le manque de coordination retardèrent la constitution rapide des C.E.P. (Cfr, notamment, les lettres « confidentielles » de W. Hanssens au Secrétaire général à la Justice, Cornil, 26.XI.1947, 7.I. et 7.VII.1948. C.R.E.H.S.G.M., *Papiers Hanssens*). De plus, la recherche de cadres enseignants, l'élaboration de programmes d'études et de règlement, la méfiance des détenus ne permirent pas la mise en route effective des C.E.P. avant septembre 1947. En ce qui concerne la recherche de cadres enseignants, cfr Annexe VI.

Ont repris des études «officielles»: 8 personnes

Universitaires	2	}	
Formation professionnelle	2	}	
Cours du soir	2	}	
Religion	2	}	8
Jury central	4	²⁸	

Par «études officielles», nous entendons toute forme d'enseignement conférant un diplôme officiel (et donc susceptible d'être valorisé au sein de l'entreprise). Sont donc, entre autres, exclues provisoirement de notre champ, les formations du type perfectionnement et recyclage au sein de l'entreprise ou les formations à caractère ludique ou culturel. De notre tableau, il ressort que les études poursuivies sont soit des «passages obligés» (clergé, professions libérales), soit des «bouées de sauvetage» permettant à certains de réorienter leur carrière (indépendant ayant fait faillite, invalide, militaire). Parmi ces 8 «néo-étudiants», 5 n'avaient jamais travaillé en Belgique (un seul avait presté en tant que travailleur volontaire en Allemagne).

L'on pourrait s'attendre à trouver ici un cadre familial et économique favorable à la reprise des études. Des suites de la guerre ou de l'épuration, cette donnée est en partie vraie pour 5 personnes. Dans les 3 autres cas, elle s'avère fautive (assassinat du père avant ou durant l'épuration (2 cas), décès de la mère des suites d'un emprisonnement durant l'épuration, abandon de l'épouse et retrait de la garde des enfants).

L'âge des «néo-étudiants» peut avoir son importance. La durée des études de jour cumulée avec la durée effective de l'emprisonnement éloigne la date d'entrée sur le marché de l'emploi.

28 4 personnes ont préparé cet examen et 3 d'entre elles s'en virent refuser l'accès (certificat de civisme). La première évolua vers des cours du soir, la seconde se tourna vers une formation d'autodidacte, la troisième envisagea des études artistiques où l'accès lui fut également refusé. La dernière a réussi l'examen (certificat de civisme non obligatoire) et a poursuivi des études à l'Université.

	Durée de l'emprisonnement	Durée des études	Entrée sur le marché	
			Date	Age
1	4 ans	2 ans (religion)	52	35
2	3 ans	4 ans (religion)	52	27
3	2 ans	2 ans (Jury Centr. refusé)		
4	4 ans	+ 2 ans cours du soir	49	28
5	3 ans	5 ans (Univ. + Jury C.)	55	30
6	4 ans	/ (Jury Centr. refusé. Autodidacte)	49	28
7	6 ans	/ (Jury Centr. & soir. Refusé)	50	25
8	1,5 an	2 ans (Form. Profess.)	53	33
9	3 ans	4 ans (Université)	47	31
10.	4 ans	2 ans (soir)	50	27
		2 ans (Form. Profess.)	51	27

Il ne fait aucun doute que la reprise des études a influencé de façon déterminante et fondamentale l'orientation de la carrière des 10 intéressés. Ce point sera traité dans la conclusion.

Ont acquis une formation dans le cadre de C.E.P.: 7 personnes. Parmi elles, on trouve 5 jeunes qui n'avaient pas 25 ans au moment des faits, ou dont les études avaient été interrompues du fait de la guerre ou de l'engagement à la Légion. Les deux autres étaient militaires de profession. L'adhésion de ces personnes au système s'inscrit donc dans la logique développée lors de la création des C.E.P.

Soulignons deux anomalies. Le nombre d'adhérents au système C.E.P. demeure faible par rapport aux effectifs qu'il souhaitait atteindre. Or, parmi nos interrogés, 15 au moins entraient dans les conditions d'accès (jeunes sans formation, personnes exclues de leur profession suite aux déchéances). Le manque d'information, la mobilité dans les prisons et surtout le refus systématique de toute intervention belge à caractère «rééducatif» sont les arguments avancés par ces quinze personnes en ce qui concerne leur non intégration dans le C.E.P.

Quant à la motivation des 7 personnes qui rejoignirent le C.E.P., on s'aperçoit que 5 d'entre elles invoquent des arguments relevant de ce que nous pourrions appeler les avantages à court terme. La durée de détention devait être mise à profit de la manière la moins contraignante possible. Or, les C.E.P. donnaient de nombreux avantages. Outre cela, adhérer aux C.E.P. permettait aux interrogés de «se faire bien voir» et d'espérer par ce biais une libération plus rapide ou une grâce. Trois personnes indiquent des arguments instrumentaux à long terme: nécessité d'acquérir une formation nouvelle ou continuée en vue de réorienter leur carrière au lendemain de leur libération.

Filières suivies:

1.Mécanique	2
2.Horlogerie	1
3.Décoration	1
4.Publicité/Techniques commerciales	3

Peut-on parler d'une influence déterminante de ces formations pour la suite de la carrière des intéressés ? En partie oui ! Une personne a fait toute sa carrière dans le secteur considéré (horlogerie); il avait acquis auparavant des bribes de formation dans ce domaine. Le passage dans un C.E.P. relève donc plus pour lui du stage de pratique professionnelle que d'un apprentissage théorique. Un autre a pu faire usage de sa formation pendant la partie de sa carrière dans le secteur de la décoration. Pour les autres, on n'assiste pas à une carrière dans le sillage de ces formations. Ce qui demeure parfaitement vrai pour les 7 personnes interrogées, c'est l'usage professionnel ultérieur qu'elles ont pu faire de certaines notions acquises dans les C.E.P. (comptabilité pour les indépendants; techniques de vente pour les représentants; etc).

N'ont fréquenté aucune des deux catégories précédentes: 20 personnes. Conclure que ces individus ont refusé toute formation ultérieure est une erreur. En excluant les cas de non-lieu (1), abandon des poursuites (1) ou exil (2) (qui demeurent des filières particulières), on peut distinguer deux autres catégories:

- En détention: Certains se sont formés par eux-mêmes, par exemple en comptabilité (2 cas). D'autres ont acquis des atouts: la dactylographie et surtout la pratique des langues: néerlandais, allemand et avant tout l'espagnol. Ce choix s'explique lorsque l'on sait que 13 personnes parmi les interrogés souhaitaient s'expatrier immédiatement après leur emprisonnement. Les «pays d'accueil» envisagés étaient l'Espagne et l'Amérique du Sud (l'Argentine en particulier !). Nous reviendrons sur cet élément dans un autre chapitre. Par la pratique d'une activité S.R.R.T., quelques personnes interrogées ont pu acquérir une réelle «formation professionnelle». Cette pratique a pu se révéler déterminante pour le choix d'une carrière ultérieure; c'est le cas des imprimeurs, par exemple.
- Hors détention: On trouve quelques personnes ayant suivi, au sein de l'entreprise où elles furent engagées, des stages de formation et plus tard de perfectionnement. Dans ce cas, il s'agit d'entreprises transnationales.

Enfin, citons le cas des personnes qui estimaient n'avoir aucun besoin en formation. Ce sont les individus dont l'avenir professionnel était «rassurant». Par exemple le clergé (3 cas), l'intégration dans la firme familiale (2 cas).

En matière de formation, notre classification n'est pas gratuite; elle tient compte d'éléments de fait mentionnés au cours de nos interviews. Le but étant de dégager l'influence des diverses formations sur les mécanismes de réinsertion professionnelle. Sans «imposer» de constantes applicables à l'ensemble des légionnaires ou des inciviques en général, relevons, modestement, quelques tendances au sein même de l'échantillon.

- 1ère catégorie: Dans tous les cas, on constate que les études poursuivies conduisent à un emploi dans le secteur considéré: profession libérale, architecture, para-médical, clergé. Si l'on exclut le temps de formation, on s'aperçoit que le temps nécessaire à l'occupation d'un emploi est très court (quelques semaines), et souvent cet emploi est occupé durant toute la carrière.
- 2ème catégorie: Les formations suivies dans les C.E.P. ne conduisent pas obligatoirement vers le secteur considéré. Si elles y conduisent, les mêmes caractéristiques que pour la première catégorie sont observables. A l'inverse, on remarque pour les autres des soubresauts au niveau des secteurs et des professions. Un emploi «définitif» est alors atteint plus tard (parfois après plusieurs années).
- 3ème catégorie: On pourrait s'attendre à trouver ici les problèmes d'insertion les plus aigus. En fait, il est possible de distinguer une alternative. La branche «sans problème» qui décroche très rapidement un emploi (quasi instantanément) et s'y tient en principe durant toute la carrière professionnelle ²⁹. La branche «à problèmes» où l'on constate une fréquence plus importante de changement de secteur, de profession et de statut (employé, ouvrier, indépendant). Cette branche est la plus hétéroclite et la réinsertion s'y pratique de la manière la plus anarchique.

5. EN EMPLOI

Sur la base de nos interviews, il nous a paru intéressant d'examiner le premier emploi décroché par les interrogés. Sans exagérer l'importance de cet emploi (dont la durée varie entre 15 jours et 40 ans), il est possible

29 Il s'agit surtout des personnes dont l'avenir professionnel était «rassurant».

de dégager quelques conclusions quant à la réinsertion professionnelle de certaines personnes. Trois catégories peuvent ainsi se distinguer:

- **Travailleurs à carrière stable («Les marginaux»)** ³⁰

Il s'agit d'un groupe de 10 personnes pour lesquelles, aussi étonnant que cela puisse paraître, le premier emploi constitue «l'emploi définitif», c'est-à-dire celui qu'ils occuperont durant toute leur carrière ³¹. Ils sont ainsi déterminés:

Professions libérales	2
Clergé	4
Sidérurgie	1
Armée (Légion étrangère)	1
Importation	1
Matériaux de construction	1

Les interrogés trouvent eux-mêmes une explication à leur (ré)insertion professionnelle rapide (la durée du chômage entre la sortie de prison et l'occupation de l'emploi est nulle !): - Les études et la formation professionnelle pour les professions libérales et la sidérurgie; - L'obligation (Légion étrangère); - La chance et la qualité du travail réalisé (matériaux de construction); - L'accueil favorable de la famille (firme familiale pour l'importation); - En ce qui concerne le clergé, trois d'entre eux, prêtres avant guerre, réintègrent leur état. Le quatrième rentre dans les Ordres après des études.

Un autre facteur joue en faveur de ce reclassement rapide: la mobilité. Dans 8 cas, on constate une délocalisation importante par rapport au lieu d'origine ou de travail avant ou pendant la guerre: 4 changements de pays (3 clercs + 1 militaire); 2 changements de provinces (importation, matériaux de construction); 2 changements de communes (1 profession libérale, 1 sidérurgie).

Remarquons aussi une autre constante au niveau du type de contrat et du statut (pour le clergé on aurait avantage à parler d'«état»): indépendants (3), ouvrier (1), employé (1), armée (1). La constante réside dans la conservation du statut durant toute la carrière. Mis à part un cas

30 Pour la facilité, nous utiliserons le terme «marginaux». Il couvre les interrogés de notre échantillon qui ne correspondent pas en proportion à l'ensemble des légionnaires.

31 Dans ce chapitre, on entend par «premier emploi», le premier emploi occupé après la sortie de prison.

(armée), toutes ces carrières sont choisies volontairement par les intéressés et sans intervention d'autres inciviques. De plus, leurs antécédents ne semblent pas avoir porté à conséquence dans leur sphère professionnelle.

Le secteur, le statut et le type d'emploi restant constants, seul le volet hiérarchie peut varier: c'est le cas de l'employé (haut cadre) et de l'ouvrier (responsabilité sécurité). Signalons aussi qu'aucun renvoi n'a été constaté au sein de ce groupe. Sauf pour les trois clercs, l'influence des activités professionnelles d'avant guerre n'intervient pas dans la réinsertion d'après guerre (un militaire, un professeur, un mineur, quatre étudiants). La proportion importante d'officiers (5) ne doit pas nous leurrer ! Trois d'entre eux étaient aumôniers et commissionnés d'office officiers.

Outre ces éléments constants, on pourrait expliquer «l'aisance» de ce reclassement par la «structure d'accueil»:

- les indépendants peuvent travailler sans avoir à rendre compte au sein de leur entreprise;
- l'armée, le clergé sont des organisations naturellement discrètes;
- l'employé et l'ouvrier préviennent leurs employeurs de leurs antécédents avant la signature du contrat.

Une remarque enfin sur le terme «marginal». On pourrait s'étonner du fait que dans notre échantillon de 36 personnes, 10 d'entre elles retrouvent aussi rapidement un emploi stable. Ce phénomène est dû à la proportion beaucoup trop forte au sein de notre échantillon de certaines catégories d'individus.

- 3 clercs: il n'y eut pas plus de trois aumôniers au sein de la Légion Wallonie;
- 2 études universitaires d'après guerre conduisant aux professions libérales: ce phénomène est rarissime au sein des légionnaires. Il n'existe probablement pas plus de trois cas de ce genre;
- 1 militaire: nos recherches n'ont pas permis de découvrir plus de dix légionnaires engagés après guerre dans la Légion Etrangère.

En conclusion, au vu de l'ensemble de la Légion Wallonie, on peut parler d'un reclassement aisé du type «marginal» pour une faible proportion de légionnaires.

- Travailleurs à carrière sectoriellement stable («Les privilégiés») ³²

En ce qui concerne le premier emploi, cinq personnes se distinguent par le fait qu'elles y trouvent définitivement le secteur où elles évolueront durant toute leur carrière:

Imprimerie	1
Horlogerie	1
Horeca	1
Décoration	1
Architecture	1

Comme élément favorisant cet état de chose, on peut avancer les explications suivantes: - Formation C.E.P. (décoration, horlogerie); - Activités de prison (imprimerie); - Expérience professionnelle antérieure dans le secteur considéré (Horeca, horlogerie, architecture); - Cours du soir (architecture).

On le voit les facteurs formation et expérience professionnelle s'avèrent fort importants. La mobilité intervient aussi de façon déterminante (4 changements de provinces et 1 changement de commune). Si le secteur reste constant, le statut et le type de contrat peuvent varier au cours de la carrière. Ainsi, trois interrogés (Horeca, horlogerie, décoration), après une période variable, abandonnent leur statut d'employé et lancent leur propre affaire en tant qu'indépendants. On peut parler sans conteste d'un choix raisonné en matière d'emploi et de carrière dans la mesure où quatre personnes prennent conscience, dès leur emprisonnement, de la nécessité de (ré)orienter leur carrière (2 militaires, 2 étudiants). D'où l'importance de mettre à profit le temps de détention (2 C.E.P., imprimerie) ou de cours du soir après la détention (architecture). C'est ce qui explique sans doute que la durée du chômage entre la sortie de prison et l'accès au premier emploi soit courte. Il en va de même pour le chômage frictionnel entre deux emplois. Un seul renvoi pour cause d'antécédents est constaté.

La plupart des emplois décrochés dans ce cas sont obtenus par relations familiales ou par relations «professionnelles» établies lors du passage dans un C.E.P. Un seul doit son premier emploi à l'intervention d'autres inciviques libérés antérieurement («filière flamande», voir *infra*). En

32 Nous utiliserons le terme «priviliégiés» dans la mesure où ces interrogés, malgré les difficultés théoriques examinées précédemment, ont le «priviliège» de se reclasser selon une filière semblable à celle des travailleurs non-inciviques.

ce qui concerne la structure d'accueil, on constate à nouveau que le statut d'indépendant (cumulé à la délocalisation) offre une certaine stabilité. Les employés préviennent leurs employeurs (seuls au courant dans l'entreprise) dès la signature du contrat et leurs antécédents ne portent pas à conséquence, ni en termes de salaire ni au niveau de leurs relations interpersonnelles.

Le titre de «privilegiés» n'est pas usurpé dans la mesure où l'on pouvait s'attendre aux pires difficultés de réinsertion professionnelle pour tous les inciviques. Or, le cas de ces cinq interrogés nous montre qu'au sein des légionnaires, moyennant quelques conditions préalables (formation, mobilité, relations familiales), le reclassement peut s'effectuer de manière semblable à celui d'autres travailleurs selon un mécanisme assez simple: la formation théorique et/ou pratique conduit à un (ou plusieurs) emploi(s) «de tâtonnement» et ensuite à une carrière définitive dans le secteur considéré.

- Travailleurs à carrière instable («Les indécis») ³³

Un groupe de 20 personnes, 21 si l'on assimile le cas du légionnaire ayant fait toute sa carrière à l'étranger (unique dans notre échantillon !), se dégage de l'ensemble de nos interviews. Dans leur cas, s'arrêter au seul secteur ou au premier emploi ne suffit plus. C'est en termes de cheminement professionnel qu'il faut raisonner semble-t-il ! Si l'on examine l'aspect mobilité, on remarque que 10 d'entre eux quittent leur province, 2 émigrent définitivement vers l'étranger et 9 changent de commune. De plus, certains s'abritent, dès leur sortie de prison et pour une durée variable (6 mois-1 an) auprès de leur famille à l'étranger; après quoi, ils reviennent en Belgique. La région bruxelloise (lieu de travail et de résidence) exerce un pouvoir attractif indéniable: l'anonymat des grands centres et l'espoir d'y trouver rapidement «n'importe quel emploi» (*sic*) favorisent ces «migrations». Contrairement aux deux catégories précédentes, les «indécis» sont plus marqués par l'obligation (légale ou sociale) d'émigration: interdiction de paraître dans la commune d'origine ou de résidence, déménagement définitif de la famille vers un lieu proche de la prison où l'intéressé est détenu, migration de la famille sous la pression populaire locale (mise à sac, incendies, menaces, etc).

Ce qui ressort avant tout de nos interviews, c'est l'extrême diversité des sauts de secteurs de professions et de statuts avant d'atteindre un emploi définitif. Des cheminements professionnels très hétéroclites se font

33 «Indécis» dans le sens où la ligne logique de la carrière de ces interrogés n'apparaît pas résolue, nette ou définie.

jour et l'on serait bien en peine d'y trouver une logique interne. Plusieurs éléments « constants » dans cette catégorie :

- Le chômage: Sa durée est plus importante et plus fréquente au cours du cheminement professionnel;
- Des renvois plus fréquents (8 cas) sont observables. Il s'agit bien sûr de renvois pour cause d'antécédents et qui eurent lieu avant 1955;
- La « filière » incivique fonctionne très bien au niveau informatif. Douze personnes ont au moins un emploi par l'intermédiaire d'inciviques libérés ou de « sympathisants » (*sic*);
- Hormis les difficultés inhérentes à leur passé d'inciviques, six personnes éprouvaient des problèmes relationnels au sein de leur emploi (résurgence de l'ambiance carcérale, affirment-elles). Ce qui entraîna d'inévitables accrocs hiérarchiques dans les premiers temps;
- L'absence de formation adéquate. Les anciens militaires de carrière et les étudiants n'ayant pu achever leurs études constituent l'essentiel de ce groupe. On peut affirmer que dans ce groupe, la formation pratique au sein de l'entreprise prend largement le pas sur la formation de type théorique. C'est ce qui explique peut-être une durée de « tâtonnement » plus longue que pour les deux groupes précédents (1950-1954). En matière de formation, ajoutons que cinq personnes accédant à des postes de cadres (dans des firmes transnationales surtout), ont suivi des stages de recyclage intensif. Dans cette catégorie, on trouve aussi les individus désireux de lancer leur propre affaire en association avec deux ou trois autres légionnaires (1950-1955) (Voir « Entreprise et réinsertion »).

Indépendamment du secteur, on constate que ce groupe est essentiellement orienté vers les professions du type délégué technico-commercial (*sic*). Onze d'entre eux peuvent se ranger sous cette étiquette, même s'ils occupent un poste élevé dans la hiérarchie de l'entreprise. On trouve aussi trois cadres occupés dans le secteur des banques et des assurances et six « divers » (comptable, clergé, cadre dans l'organisation de voyages, employé de torréfaction, carreleur, portier).

En conclusion, on peut affirmer que globalement, les difficultés d'insertion de ce groupe s'achèveront vers 1955. Outre les difficultés indiquées auparavant, il nous semble qu'ici, la personnalité et le tempérament des interrogés ne sont pas étrangers au phénomène. Dans ce groupe, on trouve essentiellement des individus qui entretiennent encore entre eux des relations de type « passiste », souvent braquées sur

un passé de guerre. La «Légion», c'est la grande affaire de leur vie, une aventure qui n'a pas de prix.

6. AU CHOMAGE

De prime abord et tenant compte des nombreuses interdictions professionnelles, on pouvait formuler l'hypothèse que la période de chômage entre la libération des interrogés et leur accès à un premier emploi serait de longue durée. Au travers de nos interviews, il s'avère qu'il s'agit là d'un faux problème car cette période est assez courte (15 jours à 3 mois), voire inexistante dans certains cas. Trois raisons principales se dégagent de l'ensemble des témoignages:

- Si certains interrogés ont considéré ce «stage d'attente» comme une période de «décompression» avant de se lancer dans la vie professionnelle, d'autres, dont la situation familiale n'autorisait pas ce type de «vacances», se trouvaient dans l'obligation d'occuper n'importe quel emploi dans les plus brefs délais.
- La situation économique caractérisée par la haute conjoncture des «trente glorieuses» favorisait l'embauche.
- Pour hâter leur mise en libération conditionnelle, certains interrogés signalaient le nom de leur futur employeur (preuve de reclassement, affirmait-on dans les commissions de libération !). En fait, plusieurs entreprises, bruxelloises principalement, dont les dirigeants étaient d'anciens inciviques ou des «sympathisants» jouaient le rôle de prête-nom pour ce faire. L'incivique libéré se voyait embaucher pour une période de quelques semaines, dans l'attente d'un autre emploi. La durée du chômage était bien sûr nulle dans ce cas !

En examinant les causes ultérieures de chômage chez les interrogés, on obtient les données suivantes:

Causes du chômage	Catégories d'interrogés		
	1e cat.	2e cat.	3e cat.
Faillites d'entreprises	0	0	4
Fin de contrat (contrat temporaire/intérim)	0	0	3
Fin de carrière	0	0	5
Santé	0	0	2
Renvoi pour cause d'incivisme	0	1	4
Autres renvois et départs volontaires	0	0	6
TOTAL	0	1	15 = 16
Pas de chômage	10	4	6 = 20
TOTAL GENERAL	10	5	21 = 36

En excluant le chômage dont nous avons parlé plus haut, on peut constater que 16 interrogés sont touchés au cours de leur carrière. C'est dans la 3e catégorie que la concentration est la plus forte. Dans la 1e et la 2e, elle demeure pratiquement nulle. Pour les 20 personnes n'ayant pas chômé, il est possible que cet aspect ait été masqué au cours des entretiens (oubli volontaire ou involontaire) pour ne pas ternir une situation professionnelle ultérieure enviable. Faillites: trois d'entre elles concernent des P.M.E. créées par deux ou trois inciviques, durant la période 1955-1960. De ce type d'entreprise, les interrogés ne conservent pas un souvenir inoubliable ! Elles ne semblent avoir été qu'un intermède peu rentable au cours de leur carrière. Renvois: lorsque l'employeur avait connaissance des antécédents de l'interrogé après l'avoir engagé, il arrivait qu'un licenciement eût lieu. Sept personnes furent dans ce cas. Départs volontaires: dûs principalement au sentiment d'exploitation durant la période 1948-1953. Pendant cette période, on constate aussi 4 procès intentés par les interrogés à leurs employeurs. Ces derniers sont surtout des entreprises faisant appel à des démarcheurs. Fin de carrière: la période de chômage la plus longue est due aux licenciements de fin de carrière. Le problème est actuel et trois personnes, parmi nos interrogés, sont encore dans ce cas. Il se traduit par la prépension-licenciement ou par le licenciement pur et simple.

ménager p.ex.). En fin de carrière, 11 d'entre eux, à des degrés divers, seront encore des «délégués commerciaux» ou «délégués technico-commerciaux». En terme de hiérarchie, outre les 11 précités, 2 personnes achèveront leur carrière en tant que cadres de direction, 2 en tant que cadres de conception (conseil), 7 en tant que techniciens ou cadres administratifs.

- Ouvrier uniquement. Trois personnes n'ont jamais travaillé autrement qu'avec ce contrat. Il s'agit de personnes pour qui être ouvrier reste une «tradition» familiale (voir présentation générale).

- Ouvrier et employé. Deux personnes eurent successivement ces deux contrats. Très rapidement, ils troquèrent définitivement leur col bleu pour un col blanc. Le contrat d'ouvrier, dans leur cas, ne fut conclu que dans la mesure où il leur était impératif de travailler dans les plus brefs délais.

- Indépendant-employé/indépendant uniquement. D'emblée, signalons que deux personnes, titulaires de professions libérales, garderont leur statut durant toute leur carrière. Une troisième conservera son statut d'indépendant durant l'essentiel de sa carrière et deviendra un employé un an avant la pension («marginiaux»). Les autres se divisent en deux groupes:

- * Deux interrogés débuteront leur carrière par un contrat d'employé et s'installeront par la suite à leur propre compte: restauration, décoration («privilégiés»);
- * Les six derniers ont tâté du statut d'indépendant à un moment de leur carrière. Soit en tant que démarcheur indépendant (ils rejoignent ensuite les employés dits «délégués commerciaux»), soit au sein d'une association de trois ou quatre indépendants (S.P.R.L.). Ces micro-sociétés naissent vers 1955-1960, ne durent qu'un temps (2 ou 3 ans) et s'achèvent souvent par une faillite... et des mésententes. Après quoi, les indépendants rejoignent les employés (surtout technico-commerciaux ou cadres administratifs).

- Clergé. Les membres du clergé (3 avant-guerre et 2 après-guerre) constituent un groupe particulier, dont la proportion est trop forte par rapport à notre échantillon de base. Dans leur cas, il convient davantage de parler d'état que de contrat («marginiaux»).

- Militaire. Peut-on parler d'un véritable contrat lorsqu'on apprend qu'il s'agit d'un engagement forcé? Il est toutefois représentatif si l'on considère que plusieurs légionnaires ont contracté un emploi dans cette voie.

8. ENTREPRISES ET REINSERTION

L'examen des différentes entreprises fréquentées par les interrogés au cours de leur cheminement professionnel peut sans conteste se diviser chronologiquement.

- 1947-1955

Durant cette période, on constate une embauche prédominante dans des firmes de petite taille (5-15 travailleurs) et concentrées dans les grands centres (principalement Bruxelles). L'occupation au sein de la grande entreprise nationale ou transnationale reste marginale (3 personnes y travaillent de manière temporaire). Pour les petites entreprises, on note surtout des firmes d'articles d'électro-ménager (fonctionnant par démarcheurs), des firmes d'ex-inciviques ou de «sympathisants» inciviques³⁶. En faveur des petites entreprises, on y trouve aussi la possibilité d'un anonymat (précaire), une exigence moins importante en matière de critère à l'embauche (formation, antécédents, etc). Par contre, elles favorisent une certaine forme d'exploitation (contrat d'ouvrier pour des tâches intellectuelles: 1 cas; salaire moins élevé: 4 cas) et une syndicalisation assez faible. C'est au sein de ces firmes que l'on assiste à des différends réguliers entre les interrogés et leurs employeurs (procès, licenciements, départs volontaires entraînant le chômage). Mis à part les entreprises de «sympathisants», l'on ne peut parler de réelle concentration d'ex-inciviques au sein d'entreprises particulières. D'après nos interviews, il ne semble pas y avoir eu d'embauche «définitive» (par le biais d'un réseau d'inciviques francophones ou wallons). La proportion d'interrogés s'installant définitivement en tant qu'indépendants est très faible durant cette période.

- Après 1955

A partir de cette date, on constate une ouverture de la part des firmes transnationales. Les emplois décrochés par les interrogés se situent dans le domaine technico-commercial. Des entreprises belges de dimension moyenne accueillent également les interrogés dans le même secteur. Sept personnes sont engagées définitivement dans les entreprises multinationales américaines et surtout allemandes. L'apprentissage des langues et l'expérience professionnelle acquise au sein des petites entreprises semblent porter leurs fruits durant cette période. Par ailleurs,

36 Ce phénomène est très visible en Flandres, peu en Wallonie mais plusieurs légionnaires ont trouvé de l'emploi grâce aux «filiales» flamandes.

la stigmatisation sociale dont les inciviques étaient l'objet s'estompe vers cette époque (suppression du certificat de civisme, possibilité de recouvrer certains droits, etc). Les mêmes caractéristiques principales peuvent s'appliquer aux entreprises belges de dimension moyenne. La grande différence entre firmes belges et multinationales dans leurs rapports avec les inciviques réside dans la suite de l'embauche. On constate dans les firmes belges que l'engagement d'un ex-incivique produit une succession d'engagement d'autres inciviques. Cette vague d'engagements n'existe que dans la mesure où le premier engagé «a fait ses preuves» et où il occupe un poste décisionnel suffisamment élevé. A titre d'exemple, deux interrogés (secteur imprimerie et matériaux de construction³⁷) font embaucher définitivement 15 et 20 travailleurs au sein de l'entreprise où ils sont occupés. Dans ce cadre, on peut parler de filière d'embauche définitive, mais pas de réseau d'informations «*underground*». Pour choisir parmi les ex-inciviques, les deux interrogés semblent avoir opté pour des critères professionnels plus que sentimentaux. Cet état de chose paraît avoir accentué la mobilité.

Signalons aussi que la période 1955-1960 semble favorable à l'éclosion de firmes, du type S.P.R.L., créées par deux ou trois ex-légionnaires. Aux dires de certains interrogés, ces micro-entreprises ne perdurent pas plus de trois ans et certains apprennent à leurs dépens qu'un bon camarade de combat peut s'avérer un piètre associé.

9. PROBLEMES PROFESSIONNELS SPECIFIQUES: Certificat de civisme/Perte des droits/Secteurs particuliers

Au cours de nos interviews, lorsque nous abordions l'insertion professionnelle, la plupart des interrogés faisaient référence au problème du certificat de civisme. La focalisation sur ce document, sur ce qu'il autorisait ou n'autorisait pas est compréhensible, si l'on sait qu'il pouvait être exigé dans de très nombreuses circonstances; tellement nombreuses que la Commission de la Justice du Sénat a pu le qualifier d'«attestation qui sert à tout»³⁸. Citons à titre d'exemples et pour en souligner la diversité: l'accès aux emplois publics; l'obtention d'un passeport (y compris celui des... enfants) ou d'un permis de roulage; l'inscription au registre de commerce, aux examens d'Etat etc. Le secteur privé ne demeura pas en reste: de nombreux employeurs exigèrent ce document de leurs travailleurs, de leurs fournisseurs, voire de leurs clients. Des prêts financiers, des biens en location pouvaient être refusés aux personnes

37 Catégories «privilegiés» et «marginaux».

38 Documents parlementaires. Sénat, 6.II.1947, n° 81.

dépourvues de ce certificat. Comme bien souvent, une mesure trop restrictive ne résiste pas aux assauts du temps. L'exigence du certificat de civisme perdit de son impact à partir des années 50. Son usage se restreignit jusqu'à ne plus être utilisé du tout. Il est vrai que le traditionnel «Certificat de bonne vie et moeurs» avait repris ses droits ! Actuellement, on peut affirmer que ce dernier ne représente plus un obstacle majeur pour les inciviques: il ne mentionne plus les peines encourues alors, sauf si l'intéressé n'a pas bénéficié d'une réhabilitation.

En ce qui nous concerne, on peut synthétiser en trois volets les réponses aux questions que nous posâmes à ce propos:

- Problèmes d'accès à l'emploi. Douze personnes en ont fait mention. Il s'agit toujours d'accès à l'emploi privé (personne, parmi les interrogés, ne souhaitait entamer une carrière au sein des services publics). De 1946 à 1950 environ, bon nombre d'entreprises privées exigeait la présentation du certificat comme critère sélectif à l'embauche (avant tout autre procédure de sélection). Par la suite, le certificat (redevenu «certificat de bonne vie et moeurs») servit de critère sélectif en fin de procédure. Si l'on exclut de notre échantillon les «marginiaux» et les «étrangers» (36-10-1), on constate que près d'un interrogé sur deux s'est vu refuser l'accès à au moins un emploi du fait de la non présentation du certificat de civisme. Tous les refus d'embauche ont pris place dans la période 1947-1955 et tous concernaient des entreprises de taille variable.
- Le renvoi d'un emploi. Après l'embauche de l'intéressé, il arrivait que l'employeur apprit d'autre source les antécédents. L'exigence *a posteriori* du certificat de civisme coïncidait avec le renvoi sur le champ de l'intéressé. Sept personnes ont mentionné un licenciement dans de telles conditions. Deux d'entre elles signalèrent que l'employeur leur proposa de travailler à moindre prix en contre-partie d'un non licenciement, ce qu'elles refusèrent. Ces événements eurent lieu dans la période 1950-1955 et dans des entreprises de petite taille.
- Autres problèmes. Comme autres problèmes professionnels, on trouve des difficultés administratives spécifiques à certaines professions:
 - * L'obtention d'un C.C.P. pour les indépendants (2 personnes en font mention). Ce problème fut rapidement résolu en attribuant le C.C.P. à l'épouse, au-dessus de tout soupçon et sachant présenter un certificat en règle. Une procuration était ensuite établie au nom de l'intéressé;
 - * L'inscription au tableau de l'Ordre (1 cas). La difficulté fut contournée par une inscription auprès de l'Ordre en question dans une autre région linguistique du pays.